

RÈGLEMENT NUMÉRO V-231-2020

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN
PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ
SUR LE TERRITOIRE DE CHANDLER**

ATTENDU que le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un Programme d'accès à la propriété afin de lutter contre la baisse démographique sur son territoire et favoriser la construction de nouvelles résidences ;

ATTENDU que toute nouvelle construction sur le territoire de la Ville générera des revenus additionnels et stimulera le développement au sein de la municipalité ;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné pour l'amendement du règlement numéro V-183-2017 concernant le programme d'accès à la propriété sur le territoire de Chandler à la séance du 2 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Denis Pelchat et unanimement résolu que le règlement portant le numéro V-231-2020 concernant le programme d'accès à la propriété sur le territoire de Chandler soit adopté et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 CONSTRUCTION D'UNE MAISON NEUVE

Le Conseil adopte le programme d'accès à la propriété suivant :

Tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Chandler qui construit un ouvrage destiné à des activités d'hébergement peut bénéficier d'un crédit de taxe foncière générale pendant deux ans égal à l'augmentation au-delà du montant total des taxes, surtaxes et autres redevances municipales payées pour l'exercice financier 2014 et résultant de la réévaluation de son unité d'évaluation à la fin des travaux et ce, pour une période de deux (2) années financières.

Le crédit de taxe foncière générale est calculé et étalé de la façon suivante :

- a) Pour l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, le montant du crédit de taxes foncière générale est égal à 100% de la différence entre le montant de la taxe foncière générale qui serait dû si

l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes foncières générales qui est effectivement dû ;

- b) Pour le deuxième exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, le montant du crédit de taxes foncière générale est égal à 100% de la différence entre le montant de la taxe foncière générale qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes foncières générales qui est effectivement dû ;

Toutes constructions ou ouvrages réalisés avant le 31 décembre 2025 suivant un ou des permis de construction émis après le 1^{er} janvier 2020 mais avant le 31 décembre 2025 sont admissibles au « Programme d'accès à la propriété ».

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à ce programme, les critères suivants devront être respectés :

- ☞ La résidence du demandeur doit être considéré comme la résidence principale du demandeur;
- ☞ L'immeuble nouvellement construit doit respecter les règlements municipaux en vigueur lors de l'émission du permis de construction et avoir obtenu tous les permis nécessaires, le cas échéant;
- ☞ Dans le cas d'une nouvelle construction, toute demande de crédit de taxes foncières devra être déposée à l'intérieur d'un délai maximal de 6 mois suivant la fin des travaux de construction.
- ☞ Dans le cadre d'une nouvelle construction, ne pas avoir bénéficié d'un programme antérieur d'accès à la propriété sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé et ce, depuis moins de cinq (5) ans.

ARTICLE 3 MISE EN APPLICATION

La directrice du service Urbanisme & Environnement et le directeur financier sont chargés de la mise en application du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE
CE 13^E JOUR DE JANVIER 2020

VILLE DE CHANDLER

Louisette Langlois,
Maire

Roch Giroux
Directeur général et greffier

AVIS DE PROMULGATION

Je soussigné, Roch Giroux, directeur général de la Ville de Chandler, district de Gaspé, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié un avis public sur le site WEB de la Ville de Chandler en date du 15 janvier 2020 2019 tel que prescrit par le règlement numéro V-216-2018 concernant les modalités de publication des avis publics et que j'ai procédé à l'affichage à l'endroit désigné à cette fin le 15 janvier 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 15 janvier 2020.

Roch Giroux
Directeur général et greffier